

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE  
Place du Marché  
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-02-02

Nombre de membres :

En exercice : 26

Présents : 18

Votants : 22

(dont 4 pouvoirs)

**Objet : Bâtiments communaux - Fixation du tarif de remplacement des badges**

- **L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 06 février, à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 30 janvier 2025

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrick WITHERS est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

**Présents :**

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelynne, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, DALBEPierre Michael, PAÏSSE Mathieu, RATTON Maryline, VENET Denis, VERICEL Pauline.

**Absents excusés :**

SARTORETTI Michel, pouvoir donné à WITHERS Patrick  
ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, pouvoir donné à ODIN Catherine  
FLAMENT Julien, pouvoir donné à TOINET Guy  
LAPLACE Sébastien, pouvoir donné à BANINO Jérôme

**Absents :**

ROY Jean Sébastien  
AGGOUN Jean-Claude  
THEVENON Pierrick  
MURIGNEUX Claudie.

L'accès aux nouveaux équipements sportifs est autorisé désormais par des badges. Lorsqu'un badge est perdu, il doit être remplacé pour un coût moyen de 10€ HT auquel s'ajoute le temps de traitement de la demande par les agents.

Il est proposé au conseil de fixer un tarif de 20€ qui sera facturé à l'association ou l'utilisateur ayant perdu le badge.

Le Conseil Municipal :

*Après en avoir délibéré :*

à l'unanimité, 22 voix pour et 0 contre

- 1) **FIXE** le tarif à 20€ pour le remplacement de badges.
- 2) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- 3) **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

La/Le secrétaire de séance



Le Maire,

